

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/502 14 novembre 2002

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

420ème séance plénière

PC Journal No 420, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 502 MESURES DE SUIVI RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS VERIFIES POUR 2001

Le Conseil permanent,

Tenant compte de sa décision d'accepter le Rapport financier et les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2001 (PC.DEC/501),

Prenant note du Rapport des vérificateurs extérieurs (PC.IFC/59/02/Rev.2 du 12 septembre 2002) et des mesures prises par le Secrétaire général qui y sont exposées en ce qui concerne les contributions impayées d'un montant de 1 766 938 EUR d'un ancien Etat participant n'existant plus, qui se sont accumulées entre le 1er juillet 1992 et le 31 décembre 2001,

Décide, par conséquent, de passer cette somme aux profits et pertes et de la considérer comme irrécouvrable ;

Accueille avec satisfaction l'accord sur la contribution de la République fédérale de Yougoslavie au budget unifié, à l'exclusion des grandes missions et des grands projets de l'OSCE, pour la période de sa participation durant l'année 2001, au même niveau que celui établi par la Décision No 468 du 11 avril 2002 (sur le barème standard des contributions révisé) :

Décide d'affecter cette somme de 122 594 EUR au Fonds pour la gestion intégrée des ressources créé par la Décision No 493 du 25 juillet 2002. L'affectation de cette somme n'augmente pas le niveau global du Fonds pour la gestion intégrée des ressources (6 884 575 EUR, Réf. SEC.GAL/66/02/Rev.1). Par conséquent, le montant prélevé sur le surplus financier de 2000 à allouer au Fonds pour la gestion intégrée de ressources s'élève à 6 761 981 EUR.